Service Urbanisme
ARRETE n° 26-13400
Arrêté d'alignement
« 3-5 Chemin des Carrières aux Viormes »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'absence de plan d'alignement communal,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques daté du 21 octobre 2026, établi par la société SELAS Cabinet WEISSE - Géomètre - Expert sise 48 Boulevard Chanzy – CS50214 – 93391 LIVRY-GARGAN Cedex, ci-joint,

Vu la volonté de délimiter entre le domaine public communal à usage de voirie sis 3-5 Chemin des Carrières aux Viormes, et les parcelles cadastrées section B n°874 & 977,

Vu la demande en date du 02/11/2026, par laquelle la société SELAS Cabinet WEISSE - Géomètre - Expert sise 48 Boulevard Chanzy – CS50214 – 93391 LIVRY-GARGAN Cedex requiert de fixer cette délimitation,

ARRETE

ARTICLE 1

Limite de fait : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne représentée par un trait rouge discontinu passant par les points : 1 à 7.

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261110-26_13400-AI
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

ARTICLE 2

La présente délimitation a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La partie identifiée en hachures jaunes sur le plan joint à l'arrêté, d'une superficie de 213m² devra faire l'objet d'une régularisation foncière.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié au géomètre expert.

Il sera publié, inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, et transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Villeparisis.

Il sera rendu exécutoire, conformément aux articles L-2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLEPARISIS, le 10 NOV. 2026

MAIRIE de VILLEPARISIS

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261110-26_13400-AI
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026